

État des sommes dues au citoyen Dufour, greffier militaire, près le juré d'accusation assemblé dans la place de Mont-Dauphin (Hautes-Alpes), lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. État des sommes dues au citoyen Dufour, greffier militaire, près le juré d'accusation assemblé dans la place de Mont-Dauphin (Hautes-Alpes), lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 329;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24032_t1_0329_0000_11

Fichier pdf généré le 21/07/2021

travaux l'hommage éternel de reconnaissance envers ses Législateurs; l'enthousiasme l'emporte à l'aperçu du grand ouvrage de la révolution, et si elle désire quelque chose, ce n'est que les expressions touchantes pour exposer nument aux régénérateurs de la France ce que des hommes campagnards mais purs sentent de tant de bienfaits.

En effet, Législateurs, énumérer vos travaux est au-dessus de notre portée, mais du moins si nos lumières ne peuvent s'étendre à faire ce narré, l'expérience ne nous apprend-elle point l'avantage qu'il y a d'être libre, de n'être plus sous la perfidie des despotes, et de respirer à [la] suite de l'esclavage, l'air pur, sain et naturel de la Liberté et de l'Egalité.

Vos Décrets se disputent l'un à l'autre les vertus et la justice, et voila le dépit des féroces conspirateurs; au contraire chés les hommes justes, vous y portés le calme et l'allégresse; le Décret du 18 floréal relatif à l'être Suprême et à l'immortalité de l'ame, a répandu la tranquillité dans le cœur des hommes timides, que les perfides suggestions des détracteurs de la révolution avoient adroitement employées; Continuez à lever tous les doutes qu'on cherche à insinuer et [,] semblables aux plantes que le moindre rayon du soleil vivifie et anime, nous nous disputerons à l'envi de suivre vos maximes.

Où[,] l'égide des républicains, parachevés votre grand ouvrage, et de cela seul faites le bonheur de vos semblables. Continués votre activité et surveillance et la France est sauvée.

Punissés les conspirateurs. Mais principalement vos assassins qui font pâlir et exiter d'horreur les âmes pures. Restés à votre poste qui ne sauroit être mieux occupé, et la Société fait le serment qui ne sera point trahi, de suivre vos saintes maximes, de se porter là où le péril l'appellera, pour défendre vos Loix et vos personnes.

Signé TREILLES (présid.), FABRE et PELLET (secrét.).

[Etat des sommes dues au cⁿ F. DUFFOUR, greffier militaire près le juré d'accusation assemblé dans la place de Montdauphin aux époques ci-après détaillées. Savoir :].

Noms des accusés	Noms des rég ^{ts}	Noms des C ^{ies}	Dates des p.v.	Totaux
François Garidel	40 ^e	Thivanches	1 ^{er} juil.	6 Liv.
J. Théophile Deneux	10 ^e	Laville	17 dudit	6 «
J. Philippe Dannoix	id.	Verne	1 ^{er} X ^{bre}	6 «
Jean Lalle	id.	Chatillon	audit	6 «
Vincent Roucolle	id.	id.	audit	6 «
David Pagès	id.	id.	audit	6 «
Pierre Gaillard	id.	id.	audit	6 «
François Fleury	id.	Verne	audit	6 «
Mianez	id.	Vaché	19 X ^{bre}	6 «
Total				54 «

Je soussigné certifie le présent état véritable montant à la somme de cinquante quatre livres. Mont-Dauphin, 30 X^{bre} 1792, An I.

DUFFOUR

Vu par nous commissaire des guerres et arrêté le présent état à la somme de cinquante quatre livres. A Embrun, le 1^{er} janvier 1793, An II.

[signature illisible.]

18

Les administrateurs du district de Chartres, département d'Eure-et-Loir, adressent à la Convention nationale copie d'une lettre que la commune de Franconville a écrite à cette administration pour lui donner avis que ses habitants, quoique peu pourvus de subsistance, ont donné 100 quintaux de grains pour les communes qui en manquent, et d'un arrêté de la même administration qui constate que ces grains sont destinés pour les districts du Mans et de la Ferté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

19

Le citoyen Dufour fait don à la République d'une somme de 14 liv. qui lui est due en qualité de greffier de la commission militaire établie à Mont-Dauphin, au contenu d'un état certifié, joint à la lettre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).

[Embrun 13 mess. II. Les adm. du distr. au présid. de la Conv.] (3).

* Citoyen président,

Le citoyen Duffour, garde-magasin à Mont-Lion, t'invite par notre organe à faire agréer à la représentation nationale la somme de 54 liv. à lui, due par la République comme il conste par la pièce cyjointe. Il desireroit avoir de plus grands dons à mettre sur l'autel de la patrie. Vive la République. S. et F.

ALLARD, E. MOTTET, ACHARD, J. VILLAN

(1) P. V., XLII, 33. Bⁱⁿ, 15 therm. (2^e suppl^l).

(2) P. V., XLII, 33. Bⁱⁿ, 15 therm. (2^e suppl^l).

(3) C 311, pl. 1232, p. 9 et 10.